



REGLEMENT DU JEU CONCOURS 2026 Metz l'étudiante

ARTICLE 1 : OBJET

L'Euro-Métropole de Metz est une intercommunalité de 46 communes, située au 1 place du Parlement de Metz, à Metz (57000).

Conformément à sa stratégie de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026, elle est engagée dans une politique de dynamisation de la vie étudiante dont l'une des concrétisations principales est le lancement d'une webapp étudiante destinée à centraliser des informations actualisées et territorialisées relative à leur parcours étudiant (logement, mobilités, agenda, bons plans étudiants, etc.).

Afin de contribuer à la découverte et l'appropriation de ce nouvel outil par les étudiants de son territoire, l'Euro-Métropole de Metz organise un jeu-concours sur cette plateforme pour faire gagner aux étudiants ayant parcouru deux pages identifiées de la webapp, un lot offert par LE MET'.

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur du territoire de l'Euro-Métropole de Metz et résidant sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz.

La participation au jeu-concours est personnelle et nominative et limitée à une tentative par personne. En cas de non-respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le jeu se déroulera du 17 septembre 2026 à 12h00 au 6 octobre 2026 à 23h59. (GMT+2).

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT ET TIRAGE AU SORT

4.1. Déroulement

Le jeu-concours se déroule exclusivement en ligne sur la Webapp étudiante sur le site metzletudiante.eu

Pendant la durée du concours, deux visuels représentant le Graouilly seront dissimulés sur deux pages de la webapp. Le participant devra les retrouver et les collecter afin d'accéder au formulaire de participation.



Un traceur strictement nécessaire au fonctionnement du jeu permettra de mémoriser la progression du participant. Les modalités relatives à son utilisation sont précisées dans la politique de confidentialité du site.

La découverte des deux Graouilly ne vaut pas inscription automatique : la participation ne sera prise en compte qu'après l'envoi complet du formulaire.

4.2. Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations complètes et valides, au moyen d'un procédé aléatoire, dans la semaine suivant la clôture du jeu. Un gagnant ainsi que, le cas échéant, un ou plusieurs suppléants seront désignés.

ARTICLE 5 : LOT

Le jeu est doté d'un lot unique consistant en trois mois de location d'un vélo à assistance électrique VÉLOMET', offerts par LE MET', d'une valeur de **81,20 €** euros (tarif réduit de 55,80 €)*.

Le bénéfice du lot est soumis aux conditions d'accès et d'utilisation du service VÉLOMET', notamment en matière de résidence, de fourniture de justificatifs, de disponibilité des vélos, de caution et d'assurance.

Le lot est personnel, non cessible et non cumulable. Il ne peut être échangé contre un autre bien ou service, ni donner lieu au versement de sa contre-valeur en numéraire ou à un remboursement.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

L'Euro-Métropole de Metz contactera le gagnant par courrier électronique et/ou par SMS, aux coordonnées communiquées dans le formulaire de participation.

Le gagnant devra répondre dans un délai de trois jours calendaires suivant l'envoi de la notification et transmettre les justificatifs permettant de vérifier son éligibilité. À défaut de réponse dans ce délai, ou si les conditions de participation ne sont pas remplies, il sera réputé avoir renoncé au lot. Celui-ci sera alors attribué à un suppléant ou fera l'objet d'un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 7 : FRAUDE

L'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider toute participation en cas de fraude de toute sorte ou de dysfonctionnement intervenus dans le cadre de la participation à l'opération et de poursuivre toute personne auteure de fraude devant les juridictions compétentes. À cette fin, l'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les adresses IP) associées aux participations. Elle se réserve le droit de demander aux participants de justifier leur identité et autres éléments justifiant le respect du présent règlement.

ARTICLE 8 : CONSULTATION, MODIFICATION ET CONTESTATION DU REGLEMENT

Le règlement du jeu-concours est consultable sur metzletudiante.eu

*conditions pour bénéficier d'un tarif réduit : être abonné au réseau LE MET' (avoir un abonnement bus mensuel ou annuel en cours de validité) ou être âgé de 16 à 26 ans inclus.



L'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants. Elle se réserve également le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu ou à l'interprétation du présent règlement devra être adressée à directionesr@eurometropolemetz.eu dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'Euro-Métropole de Metz ne saurait être tenue responsable en cas de perte, détérioration ou vol de la dotation. Elle ne pourra pas non plus être tenue responsable des erreurs éventuelles portant sur les coordonnées transmises par les participants au jeu-concours. L'Euro-Métropole de Metz ne saurait être tenue responsable des incidents résultant d'une utilisation du lot non conforme aux conditions générales du service VÉLOMET'.

L'Euro-Métropole de Metz ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'Euro-Métropole de Metz ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillance.

ARTICLE 10 : PROTECTION ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Euro-Métropole de Metz est responsable de traitement. Les informations recueillies par la Direction du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est l'inscription au jeu concours Metz l'étudiante. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Vos données sont exclusivement utilisées par l'Euro-Métropole de Metz et elles seront conservées 3mois, une fois le dossier terminé ou rejeté.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification, effacement, limitation du traitement, opposition et limitation des informations la concernant, pour motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de l'Euro-Métropole de Metz à l'adresse suivante :

EURO-METROPOLE de METZ - Maison de la Métropole
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1
Téléphone : 03 87 20 10 00 - dpo@eurometropolemetz.eu
Formulaire en ligne : www.eurometropolemetz.eu/mentions-legales

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Metz, le 03 SEP. 2026

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement